



## Posibilité de renoncer a un heritage avt décès

Par **sergiot**, le **30/06/2015** à **22:26**

Bonjour,

je possède encore ma mère de 94 ans qui est veuve; ns sommes 3 enfants issus de cette famille; pour des raisons de santé et de mésentente entre les 2 autres; je voudrais renoncer à l'héritage avant le décès et ne plus accomplir les formalités du moment ; je suis fils de 68 ans, célibataire et me consacrer à ma santé (cancer du rectum); et suite à mauvaise entente avec les 2 autres; ma mère réside en 17100 (Saintes) moi même à TOURS (Indre et Loire), je subis radiothérapie et chimiothérapie et j ai besoin de me soigner aussi, résidence de sœur : 57000 et résidence du 3è : Isère, près Grenoble.

Que puis je faire ? cependant je voudrais dans tous les cas avoir le droit de visite à ma mère et de connaitre le lieu. que puis je faire ?

Je vous remercie.

Par **moisse**, le **01/07/2015** à **11:13**

Le code civil (ert.1130) vous interdit de renoncer à une succession non encore ouverte. C'est la prohibition du pacte sur succession future.